



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique

**INFORMATION SUR L'ABSENCE D'AVIS DE LA RÉGION OCCITANIE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE, DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE ET DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR PÉ D'ESTÈBE BELLE ENSEIGNE**

Par courrier du 4 avril 2019, que la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine et le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne ont reçu le 8 suivant, le préfet de la Haute-Garonne a sollicité l'avis de ces collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales sur l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe Belle Enseigne, en application des dispositions des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement.

Ces collectivités publiques n'ont pas formulé d'avis dans le délai de deux mois à dater de la réception du courrier précité.